



Le Médiateur européen et vous

Mode d'emploi

FR

QUI peut s'adresser au Médiateur européen ?

Les citoyens, les ONG, les associations, les entreprises, les universités, les journalistes, quand :

- ils souhaitent soumettre une plainte concernant une institution, un organe ou une agence de l'UE;
- ils ont déjà essayé d'obtenir réparation auprès de l'organisme concerné;
- les faits qui concernent leur plainte ne dépassent pas les deux ans;
- aucune procédure judiciaire n'est en cours.

Le Médiateur peut vous aider en CAS de

- traitement inéquitable par les organismes de l'UE;
- problèmes de marchés publics/contrats avec l'UE;
- retard de paiement de fonds européens;
- refus d'accès aux documents;
- retard dans le traitement de dossiers des organes de l'UE;
- lobbying abusif ou dissimulé.

QUE peut faire le Médiateur ?

- Assurer le suivi de votre plainte avec l'organisme de l'UE concerné.
- Aider à trouver une solution équitable à votre problème.
- Adresser des recommandations à l'organisme de l'UE concerné.
- Inspecter des documents de l'UE.

COMMENT contacter le Médiateur ?

- Vous pouvez contacter le Médiateur dans les 24 langues de l'UE.
- Il vous suffit de remplir le formulaire de plainte en ligne www.ombudsman.europa.eu

